## Surface plancher

Par Daviddu90

Par Daviddu90
Bonjour Lors de la construction de ma maison, j'ai réaliser un vide sanitaire de 2m de hauteur pour la praticité. Je me rends compte désormais que au delà de 1,8m, il s'agit de surface plancher que je n'ai donc pas déclarée Est il possible dans mon cas afin de régulariser ma situation de créer un faux plafond qui rendrait mon vide sanitaire inférieur à 1,8m, je n'ai clairement pas besoin de cet espace. Merci pour la réponse Cordialement David
Par yapasdequoi
doublon. Inutile de répéter la question. Si aucun intervenant ne sait répondre, il faudra vous adresser à un avocat spécialisé en urbanisme.
Par Al Bundy
Bonjour,
Est il possible dans mon cas afin de régulariser ma situation de créer un faux plafond qui rendrait mon vide sanitaire inférieur à 1,8m Non, puisque la hauteur sous plafond est calculée sous plafond et non pas sous faux plafond !
Vous n'avez pas le choix de déposer un permis modificatif pour ça. Vous avez vérifié que le PLU ne s'y oppose pas ? Pas d'impact sur le reste du projet (places de stationnement, etc) ?
Par Daviddu90
Merci pour votre réponse Je doute qu'un architecte accepte de me signer un pc correctif? Il n'y a aucune autre incidence sur la maison. Serait il possible de rehausser le niveau du sol par une dalle? Merci beaucoup pour votre aide
Par Al Bundy
Serait il possible de rehausser le niveau du sol par une dalle? Pourquoi pas, mais à ce moment pourquoi avoir creusé à 2m au lieu de 1,80m ? Votre constructeur, ou vous, est en tort.
Pourquoi ne pas demander un modificatif à votre archi ? Il y a probablement d'autres changement par rapport à l'autorisation initiale

J'ai fait cette demande pour pouvoir passer debout dans le vide sanitaire, je n'avais pas la connaissance que la surface plancher commencait a 1,8m à l'époque.

J'ai ete mon propre maitre d'oeuvre, il n'y a aucune autre modification sur la construction